



Louis Quatorze
Roy de France.

E T A T
DE LA FRANCE

DANS LEQUEL ON VOIT

TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT
*Ecclésiastique, le Militaire, la Justice, les Finances,
le Commerce, les Manufactures, le nombre des
Habitans, & en général tout ce qui peut faire
connoître à fond cette Monarchie.*

EXTRAIT des Mémoires dressés par les Intendants
du Royaume, par ordre du Roi Louis XIV. à la
solicitation de Mgr le Duc de Bourgogne, Père
de Louis XV. à présent Regnant.

Avec des Mémoires Historiques sur l'Ancien Gouvernement
de cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par M. le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France ajustée par Généralité.

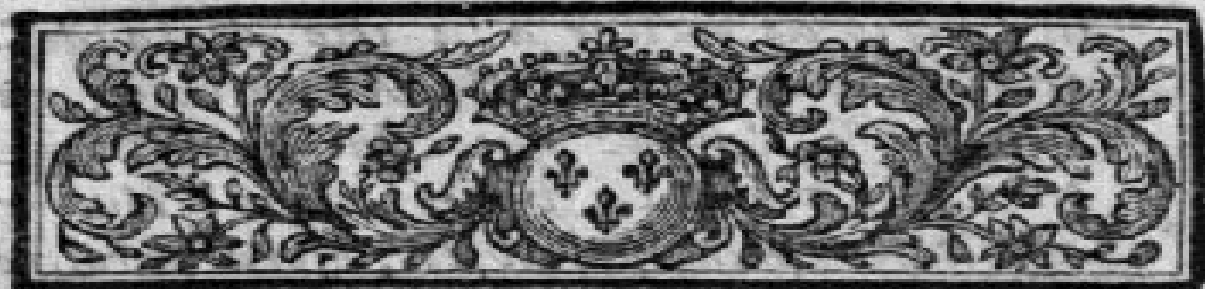
TOME PREMIER.



A LONDRES,
Chez T. WOOD & S. PALMER.

M. DCC. XXXVII.

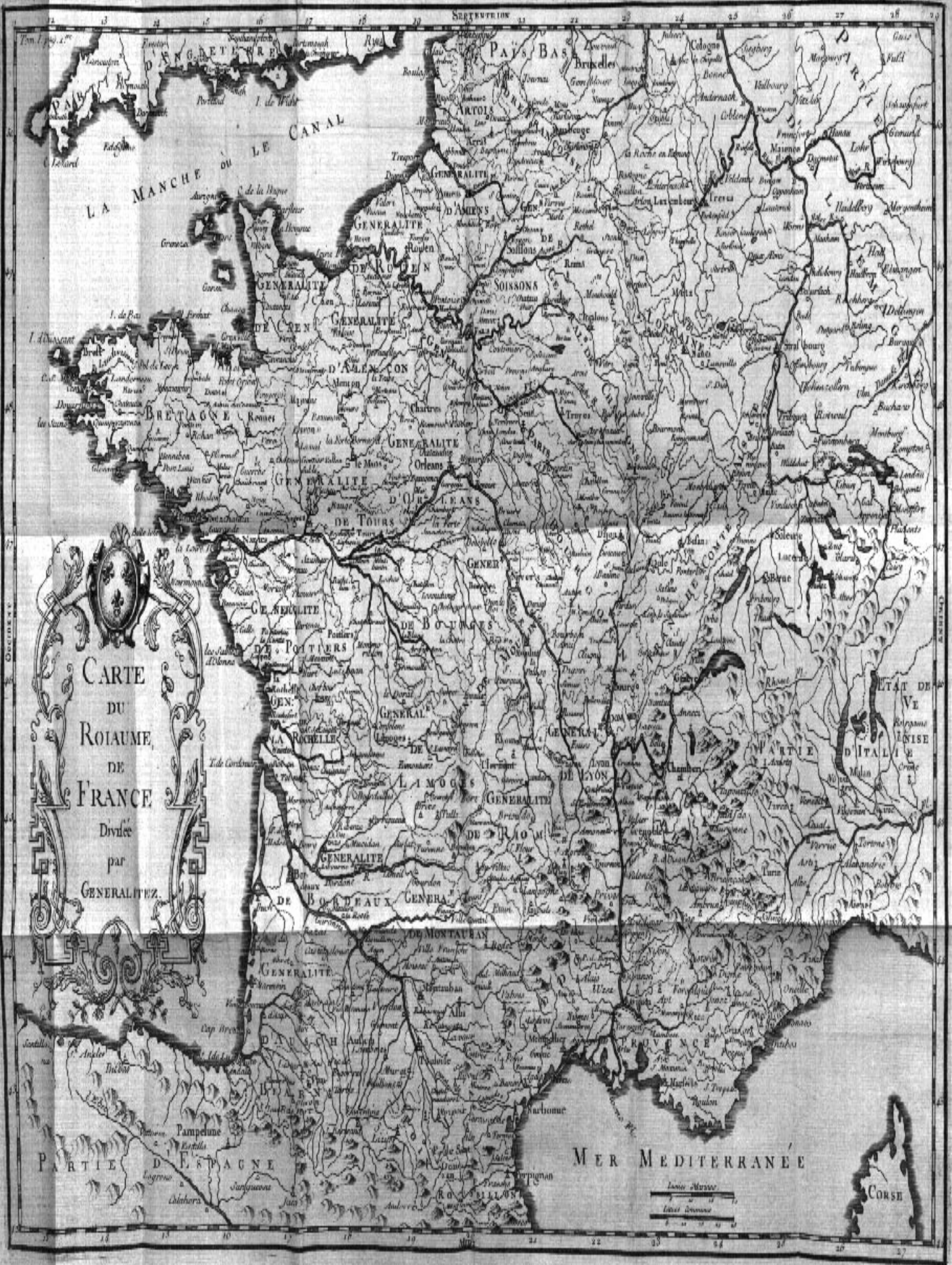
E T R E



A U R O Y.

S I R E.

L'OUVRAGE que j'ose presenter à
VOTRE MAJESTE' a l'avantage
d'être sorti de la plume d'un des plus ju-
diciaux & des plus habiles hommes de
notre Siècle. La lecture en paroît si utile
pour mieux connoître qu'on n'a fait jusqu'à
présent un Etat si voisin, & qui depuis
tant de siècles tient un rang si considérable
en Europe, que j'ai cru pouvoir prendre



CARTE
DU
ROYAUME
DE
FRANCE
Divisee
par
GENERALITEZ.

MER MEDITERRANEE

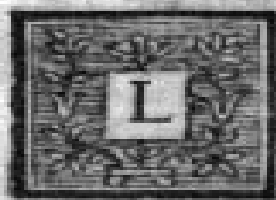


CORSE



MEMOIRE

*QUE SA MAJESTE' A
ordonné être envoyé à Messieurs les
Maîtres des Requêtes, Commissaires,
départis dans les Provinces, en 1697.*



LE ROY voulant être pleinement informé de l'état des Provinces du dedans de son Royaume, sa Majesté a voulu que ce Memoire fut envoyé de sa part ausdits Sieurs Maîtres des Requêtes, afin qu'ils puissent travailler, chacun dans leur département, & s'informer soigneusement & exactement de tous les Articles y contenus.

Premierement, il est nécessaire que lesdits Commissaires recherchent les Cartes, qui ont été faites de chacune Province & Généralité, & qu'ils vérifient avec soin si elles sont bonnes, & en cas qu'elles ne soient pas assez amples, s'il se trouve quelques habiles personnes, intelligentes, capables de les réformer, dans les Provinces, ou dans les circonvoisines, sa Majesté veut qu'ils les employent à y travailler incessamment & sans discontinuation; & au cas qu'ils ne trouvent aucune personne capable de ce travail, ils feront faire des me-